

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (excusée pour les rapports n°2021-99 à 109 – pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHOU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS)

Monsieur Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-95 **TARIFS DU CENTRE DE SANTE MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD, Adjointe à la Cohésion Sociale, la Santé et la Dynamique Citoyenne

Le Centre de Santé Municipal (CSM) appliquera les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1. En d'autres termes, les trois médecins appliqueront le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale qui sert de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ces tarifs sont fixés par convention avec l'Assurance maladie et pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par cette dernière.

Par ailleurs, comme indiqué lors de l'approbation du projet de santé, l'objectif est d'appliquer, à terme, le tiers payant intégral afin de faciliter l'accès aux soins. Pour ce faire, la signature de conventions avec les Mutuelles devra être effective.

Aussi, à l'ouverture du CSM, le tiers-payant sera appliqué, sur la partie obligatoire des honoraires de consultation. Le tiers-payant intégral sera appliqué dans un second temps.

Aussi, je vous propose :

- d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au Centre de Santé Municipal, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité Sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- de pratiquer le tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du Centre de Santé Municipal, puis, dans un second temps, vers l'application du tiers-payant intégral, après avoir conclu des conventions avec les mutuelles,
- de facturer le remboursement des consultations directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle,
- de prendre acte que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.